

L'INDEMNISATION DES VICTIMES

VICTIME D'UNE INFRACTION :
COMMENT FAIRE VALOIR SES DROITS ET OBTENIR UNE INDEMNISATION ?



**VICTIME
D'UNE INFRACTION
PÉNALE** Ex : vol, dégradation, violence...



ASSURANCES
(Cambriolage,
accident de la circulation...)



**COMMISSION D'INDEMNISATION
DES VICTIMES D'INFRACTIONS**
(CIVI, présente dans chaque TGI)

En cas de faibles revenus
ou pour les infractions les plus graves
(ex : violences entraînant
plus d'un mois d'arrêt de travail)



ACTION EN JUSTICE

- En cas de poursuite de l'auteur par la justice pénale, la victime peut se constituer partie civile
- Dans les autres cas, la victime peut saisir la justice civile d'une demande de dommages et intérêts



REQUÊTE DÉPOSÉE À LA CIVI

**INDEMNISATION
PAR L'AUTEUR**

En cas de difficulté,
**SAISINE DU SERVICE
D'AIDE AU RECOUVREMENT
DES VICTIMES D'INFRACTIONS
(SARVI)**



TRANSMISSION DU DOSSIER AU FGTI
(Fonds de garantie des victimes des actes
de terrorisme et d'autres infractions)
qui propose une offre d'indemnisation



ACCORD
Versement
de l'indemnisation



PAS D'ACCORD
Audience de la CIVI
avec la victime et le FGTI

LA CIVI FIXE L'INDEMNISATION

SI ACCORD
Le FGTI verse
l'indemnité allouée

SI DÉSACCORD
Droit d'appel ouvert
à la victime et au FGTI